

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 9

I. - A l'alinéa 6, après le mot :

« situation »,

insérer les mots :

« matérielle, familiale et sociale ».

II. - En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les amendements présentés à l'article 4, sur l'objet de l'évaluation dans le cadre de la procédure d'ajournement, et à l'article 8.